Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240209-lmc100000106763-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/02/2024
Retour préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024

**Pour rendu exécutoire**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/02/2024
Arnaud FICOT

**24-B-0040**

## Séance du vendredi 9 février 2024

### DELIBERATION DU BUREAU

# ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 AU RESEAU DES AMAP HAUTS-DE-FRANCE - APPUI AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS

## I. Exposé des motifs

En créant un modèle où le consommateur s'engage à acheter la production de l'exploitant à un prix équitable, les AMAP permettent aux producteurs de couvrir leurs frais et de bénéficier d'un revenu décent. La structuration en AMAP participe ainsi au maintien d'une agriculture de proximité économiquement solide, elle sécurise des exploitants agricoles sur la totalité de leur production et pérennise leur activité économique sur le territoire métropolitain. Elles permettent également, au travers du lien exploitants – consommateurs, de renforcer les liens entre territoires ruraux et urbains, de reconnecter les citoyens aux saisons, aux réalités climatiques et contribuent au sens large à leur sensibilisation sur les sujets environnementaux et climatiques.

Ce modèle répond aux objectifs poursuivis par plusieurs politiques publiques et dispositifs portés par la MEL (Plan Climat Air Énergie Territoriale, Projet Stratégique de Transformation Économique, feuille de route sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et Projet Alimentaire Territorial). C'est pourquoi il est proposé de poursuivre le soutien au réseau des AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) Hauts-de-France.

a. Description des objectifs

Le soutien de la MEL au Réseau des AMAP Hauts-de-France s'articule traditionnellement autour des 4 grands objectifs du projet associatif, à savoir :

- Accompagner les projets de création d'AMAP : accueil, orientation, soutien technique et méthodologique aux nouveaux projets ;
- Suivre et accompagner les AMAP existantes pour garantir leur pérennisation : soutien technique, amélioration des pratiques, partage d'expérience ;
- Animer et renforcer la vie du réseau des AMAP dans une dynamique régionale, et plus particulièrement sur la MEL ;
- Promouvoir et rendre le réseau des AMAP visible par des actions de communication spécifiques.

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

b. Modalités du partenariat

En 2023, le soutien de la MEL a ainsi permis à l'association de mener ses actions et en particulier :

- Un accompagnement spécifique sur le sujet de l'élevage plein air en contexte de grippe aviaire (2 élevages métropolitains adhérents du réseau ont bénéficié d'un appui technique et réglementaire) ;
- Un accompagnement spécifique des fermes métropolitaines touchées par les inondations intervenues au mois de juin (4 fermes maraichères ont été touchées et ont été accompagnées dans leur démarches de demande d'indemnisation auprès des assurances et des services de l'État) ;
- Un groupe de travail dédié à l'accessibilité alimentaire, en lien notamment avec le déploiement du dispositif PANIERS sur notre territoire sous la coordination de l'association Bio en Hauts-de-France (En 2023, plus de 3 000 paniers solidaires ont été distribués sur le territoire de la MEL. Le réseau accompagne les fermes en AMAP de la MEL dans leurs projets de mise en place de paniers solidaires : formation, mise en lien avec les structures relais, mise à disposition de contrats types et de kits de communication).

Au titre de l'année 2024, le Réseau des AMAP Haut-de-France sollicite à nouveau le soutien de la MEL pour la poursuite de ses actions sur le territoire métropolitain, selon le programme annexé à la convention jointe à la présente délibération, avec notamment :

- Un travail sur la pérennisation des AMAP existantes sur le territoire : certaines AMAP ont déjà plusieurs années de fonctionnement. Les producteurs peuvent être amenés à cesser leur activité ou à s'orienter vers d'autres modes de valorisation de leur production. Afin de garantir la qualité et la diversité de l'offre aux adhérents de chaque AMAP, il convient d'accompagner le remplacement de ces producteurs et la transmission des partenariats.
- La recherche d'une meilleure accessibilité économique des produits pour une plus grande diversité d'adhérents : elle se concrétisera par des modules de formation à destination des producteurs, la création et la diffusion de ressources pédagogiques, la mobilisation de partenaires issus du secteur social et de "l'éducation populaire" (partage de savoirs permettant l'émancipation du plus grand nombre) pour faire évoluer les modalités d'accueil au sein des AMAP et la recherche de co-financement des contrats producteurs – consommateurs.

Ces orientations contribueront à la fois à répondre à la demande croissante des métropolitains d'accéder à une alimentation locale, de qualité et au prix juste, et à conforter l'agriculture comme pilier économique du territoire.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

C'est pourquoi il est proposé de confirmer le soutien de la MEL au Réseau des AMAP et d'attribuer une subvention de 20 000 € pour l'année 2024 (soit une reconduction de la subvention attribuée en 2023, conformément à la sollicitation de l'association reçue en date du 7 novembre 2023).

L'aide serait allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Cette subvention viendrait s'ajouter à celles d'autres partenaires sollicités par l'Association, comme la Région Hauts-de-France, les Départements de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord et du Pas de Calais ainsi que Amiens Métropole, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le Fonds de Développement pour la Vie Associative. Elle représenterait environ 15% des aides publiques attendues par l'association au titre de l'exercice 2024.

La convention entre la MEL et le Réseau des AMAP Hauts-de-France est établie au titre de l'année 2024 et prendra fin à l'extinction des obligations inhérentes à celle-ci. Tout renouvellement sera conditionné à la présentation d'un nouveau dossier de demande de subvention complété.

Au regard des critères de caractérisation des dépenses métropolitaines du budget climatique, la dépense est considérée à 80% très favorable et à 20 % favorable pour l'atténuation, à 100% très favorable pour l'adaptation et la qualité de l'air.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet du Réseau des AMAP Hauts-de-France pour l'année 2024 ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Réseau des AMAP Hauts-de-France ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 20 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**